



RÉSEAU DE RECHERCHE
EN SANTÉ DE LA VISION

CHARTRE

RÉSEAU DE RECHERCHE EN SANTÉ DE LA VISION

Dernière modification : *26 janvier 2018*

Approuvée par les membres du Réseau le : *8 février 2018*

1. DESCRIPTION DU RÉSEAU

Le Réseau de recherche en santé de la vision est né en 1995 grâce à la détermination de quelques chercheurs ayant à leur tête le Dr Jean-Réal Brunette, puis le Dr Hélène Boisjoly, désirant concentrer les efforts des chercheurs en vision et par le fait même améliorer la santé visuelle des Québécois.

Le Réseau de recherche en santé de la vision est sous l'égide du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS). Cet organisme gouvernemental a favorisé la création de réseaux de recherche au début des années 1990 afin de permettre aux chercheurs du Québec d'accroître leur collaboration et de participer davantage et collectivement à l'avancement des connaissances et à l'accroissement de la compétitivité du Québec dans des domaines ciblés par la politique de santé du Québec.

1.1. NOM DU RÉSEAU

L'organisme porte le nom officiel de "RÉSEAU DE RECHERCHE EN SANTÉ DE LA VISION" (ci-après nommé « Réseau »), traduit en anglais par "VISION HEALTH RESEARCH NETWORK"

1.2. OBJECTIFS DU RÉSEAU

Tel que défini par le Fond de recherche du Québec – Santé (FRQS), ce programme à caractère stratégique vise à :

- 1.2.1. accroître la capacité de recherche du Québec en favorisant la formation, le recrutement et la rétention de jeunes chercheurs
- 1.2.2. créer une masse critique de chercheurs répondant aux nouvelles attentes en recherche, notamment par le maillage et la synergie interinstitutionnelle et interdisciplinaire de chercheurs oeuvrant en recherche en santé de la vision
- 1.2.3. augmenter et améliorer les liens et les échanges entre les chercheurs, les professionnels, les décideurs et le public
- 1.2.4. accroître la compétitivité collective des chercheurs du Québec, notamment par la mise sur pied de projets structurants, de plates-formes techniques, de services communs, ou encore par le regroupement d'expertises transdisciplinaires au service des chercheurs
- 1.2.5. favoriser le transfert des connaissances
- 1.2.6. générer des impacts ou changements positifs significatifs dans l'environnement de recherche et pour la santé visuelle de la communauté.
- 1.2.7. accroître le rayonnement scientifique des chercheurs du Québec, notamment par l'organisation d'événements de diffusion, de promotion ou d'échanges scientifiques
- 1.2.8. constituer une vitrine pour le Québec sur la scène scientifique internationale.

2. DIRECTION DU RÉSEAU

2.1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR DU RÉSEAU

Le directeur du Réseau a les responsabilités suivantes:

- 2.1.1 Être rassembleur et amener les membres à réseauter
- 2.1.2 Animer la recherche en santé de la vision au Québec

- 2.1.3 Servir d'intermédiaire entre les chercheurs et le FRQS
- 2.1.4 Établir, de concert avec le comité de direction, un plan de développement stratégique répondant aux objectifs du Réseau, tels que définis par la présente charte.
- 2.1.5 Présider le comité de direction, le comité exécutif et l'assemblée générale
- 2.1.6 Assurer l'administration du Réseau, embaucher et diriger le personnel de coordination
- 2.1.7 Gérer les divers concours et voir à l'application des règlements
- 2.1.8 Organiser la réunion scientifique annuelle du Réseau
- 2.1.9 Rédiger les rapports annuels et la demande de renouvellement de la subvention de Réseau du FRQS, de concert avec les membres du comité de direction et avec la participation active des membres du Réseau.
- 2.1.10 Veiller à l'application de la charte
- 2.1.11 La fonction de directeur de Réseau ne peut être cumulée à aucune autre fonction au sein du Réseau.

2.2. PROCESSUS DE NOMINATION, DURÉE DU MANDAT ET RENOUELEMENT

La nomination du directeur se fait selon le processus suivant :

- 2.2.1. Dans le cas où le directeur actuel ne sollicite pas de second mandat, un processus d'élection s'enclenche.
- 2.2.2. Le directeur du Réseau informe la direction scientifique du FRQS par écrit de son intention de ne pas solliciter un nouveau mandat avant le lancement de l'appel de candidatures.
- 2.2.3. La liste des membres réguliers ayant droit de vote est mise à jour.
- 2.2.4. Sélection par le comité de direction du Réseau d'un comité aviseur d'élection incluant au moins deux membres du Réseau qui ne sont pas membres du comité de direction.
- 2.2.5. Jour #1: L'appel de candidatures est initié par le comité aviseur de l'élection. Cette invitation, lancée sur le site web du Réseau et par courriel aux membres du Réseau, inclut un portrait type du candidat recherché, membre du Réseau, et la description du poste affiché.
- 2.2.6. Mise en candidature (durée: un (1) mois)
 - 2.2.6.1 Chaque candidat fait suivre au coordonnateur du Réseau son dossier en format PDF incluant: son CV (CV commun), sa lettre d'intention et trois lettres d'appui de membres du Réseau.
 - 2.2.6.2 Le coordonnateur fait suivre sans délai ces dossiers de candidature au comité aviseur des élections.
- 2.2.7. Confirmation des candidatures (durée: deux (2) semaines)
 - 2.2.7.1 Le comité aviseur des élections évalue l'éligibilité des candidatures.
 - 2.2.7.2 Le comité aviseur des élections informe le comité de direction du Réseau sur les candidatures retenues (en réunion ou par courriel).
 - 2.2.7.3 Les candidats retenus sont avisés de faire parvenir au coordonnateur du Réseau leur plateforme électorale (maximum une page), un biosketch (maximum une page) et une photographie.
- 2.2.8. Période électorale (durée: trois (3) semaines)
 - 2.2.8.1 Annonce de l'ouverture de la période électorale. Les noms des candidats, leur plateforme électorale, biosketch et photographie sont diffusés par courriel aux membres du Réseau et affichés sur le site web du Réseau.

- 2.2.8.2 Du début de la période électorale à la clôture de la période de vote, les candidats sont libres de s'adresser sans restriction aux membres du Réseau.
- 2.2.9. Période de vote (durée: trois (3) semaines)
- 2.2.9.1 Début de la période de vote.
 - 2.2.9.2 Il s'agit d'un système de vote anonyme par courriel avec clé. Les instructions quant au processus de vote sont transmises par courriel à chacun des membres réguliers inscrits sur la liste électorale au premier jour de la période de vote.
 - 2.2.9.3 Clôture de la période de vote.
- 2.2.10. Étapes du processus au niveau du FRQS
- 2.2.10.1 La recommandation de candidature est envoyée à la direction scientifique du FRQS qui soumet ce dossier au Conseil d'administration du FRQS pour approbation. Le dossier envoyé au FRQS doit comprendre le curriculum vitae du candidat recommandé ainsi qu'une lettre officielle du comité de direction du Réseau, signée par le directeur en place. Cette lettre, adressée au directeur scientifique du FRQS, doit présenter la recommandation de candidature et décrire le processus de sélection spécifiant que les membres du Réseau sont en accord avec cette décision.
 - 2.2.10.2 La direction scientifique du FRQS étudie le dossier du candidat élu et, le cas échéant, peut rencontrer le candidat et/ou le directeur en poste.
 - 2.2.10.3 La direction scientifique du FRQS informe ensuite le directeur sortant et le nouveau directeur de la décision du Conseil d'administration du FRQS.
 - 2.2.10.4 Une déclaration de conflits d'intérêts est remplie par directeur du Réseau lors de son entrée en fonction. Cette déclaration doit être remise à jour chaque fois qu'une nouvelle situation la rend caduque.
- 2.2.11. Entrée en fonction
- 2.2.11.1 L'entrée en fonction du nouveau directeur du Réseau survient dès réception de l'accord du FRQS.
- 2.2.12. Mandat et renouvellement
- 2.2.12.1 Le mandat du directeur du Réseau est de 4 ans, renouvelable 1 fois. Il pourra solliciter un autre mandat non consécutif au premier.
 - 2.2.12.2 Il serait également souhaitable que le directeur sortant, selon ses disponibilités et à la demande de la nouvelle direction, demeure au sein du comité de direction du Réseau pour l'année suivante.
- 2.2.13. Démission en cours de mandat
- 2.2.13.1 En cas de démission du directeur avant la fin de son mandat, le comité de direction doit proposer une candidature intérimaire au FRQS pour la partie non écoulée du mandat, si celle-ci est de moins de deux (2) ans.
 - 2.2.13.2 Si la période restante du mandat est de plus de deux (2) ans, un processus de nomination formel devra être enclenché.

3. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

3.1. ASSEMBLÉE DES MEMBRES

L'Assemblée des membres est composée de tous les membres réguliers du Réseau. Tous les membres du Réseau peuvent être invités à participer aux assemblées, mais seuls les membres réguliers ont un droit de vote. Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres réguliers plus un sont présents et les décisions sont prises à la majorité des voix. De manière générale, le directeur du Réseau convoque l'Assemblée des membres au moins une fois par an.

De façon exceptionnelle, si les deux tiers des membres réguliers l'exigent, une assemblée des membres extraordinaire peut-être convoquée par les membres eux-mêmes.

Certaines responsabilités incombent à l'Assemblée des membres réguliers, dont :

- 3.1.2 entériner la recommandation de la candidature du directeur du Réseau lors d'un changement de direction;
- 3.1.3 approuver annuellement les grandes orientations et les stratégies prioritaires du réseau, incluant les grandes orientations budgétaires;
- 3.1.4 entériner les statuts et les règlements de la charte ainsi que les modifications qui y sont apportées;
- 3.1.5 approuver le rapport de progrès annuel du Réseau, tel que présenté à l'assemblée annuelle.

3.2. COMITÉ DE DIRECTION

Le Réseau est administré par le Comité de direction.

3.2.1 Composition

- 3.2.1.1 Le comité de direction est composé du directeur du Réseau, des directeurs des différents axes de recherche du Réseau (ci-après désignés « directeurs d'axe »), des directeurs adjoints d'axe, du président du comité consultatif, du responsable des dossiers affaires académiques, que du responsable des grands projets, ainsi qu'un à deux membres étudiants (non votants).
- 3.2.1.2 En cas d'absence d'un directeur d'axe, le directeur adjoint de ce même axe vote à sa place. Le respect du huis clos doit être maintenu.
- 3.2.1.3 Le directeur adjoint doit participer aux réunions du comité de direction afin de connaître les dossiers, de conseiller le directeur d'axe et d'être en mesure de voter à sa place en cas d'absence.
- 3.2.1.4 Le comité de direction est présidé par le directeur du Réseau ou, s'il ne peut-être présent, par tout autre membre du comité désigné par le directeur du Réseau.
- 3.2.1.5 Le comité de direction peut s'adjoindre tout membre supplémentaire jugé nécessaire, sans droit de vote.
- 3.2.1.6 Le Comité de direction peut exiger, par vote unanime des membres restants, la démission d'un membre jugé comme agissant en conflit d'intérêt ou ne respectant pas le règlement.

3.2.2 Mandat du Comité de direction

Le Comité de direction est l'organe officiel du Réseau.

- 3.2.2.1 Il détermine les politiques du Réseau.
- 3.2.2.2 Il identifie et détermine les axes de recherche et les orientations stratégiques du Réseau.
- 3.2.2.3 Il veille à ce que les orientations scientifiques du Réseau et des différents axes soient respectés.
- 3.2.2.4 Il favorise la création d'activités scientifiques et stimule les échanges et la collaboration scientifique au sein du Réseau.
- 3.2.2.5 Il veille à un fonctionnement équitable du Réseau.
- 3.2.2.6 Il maintient à tous les niveaux un équilibre entre la clinique et les sciences fondamentales.
- 3.2.2.7 Il est responsable d'une façon générale de la poursuite des objectifs du Réseau.
- 3.2.2.8 Il assure une communication adéquate entre les différents axes.
- 3.2.2.9 Il stimule les échanges et la collaboration scientifique au sein du Réseau.
- 3.2.2.10 Il organise les réunions scientifiques, colloques et symposiums jugés nécessaires.
- 3.2.2.11 Il procède à l'élaboration du budget.

3.2.3 Activités du Comité de direction

- 3.2.3.1 Le comité détermine le lieu, les dates et la fréquence de ses réunions.
- 3.2.3.2 Les assemblées doivent être annoncées au moins une semaine à l'avance.
- 3.2.3.3 Le quorum des assemblées est essentiel et fixé à 50% + 1 et les décisions sont prises à la majorité simple.
- 3.2.3.4 Le vote se prend à la majorité simple à moins d'indication contraire. Le directeur du Réseau /président ne vote pas sauf en cas d'égalité des voix.
- 3.2.3.5 Une modification aux règlements de la présente charte nécessite l'endossement par le comité de direction à la majorité simple et doit être entérinée par l'assemblée des membres.
- 3.2.3.6 Le comité de direction produit un rapport annuel des activités scientifiques et administratives du Réseau qu'il rend disponible à ses membres.
- 3.2.3.7 Le comité peut décider de réunions par correspondance, vidéoconférence, conférence téléphonique ou tout autre mode de communication jugé acceptable.

3.3. COMITÉ SCIENTIFIQUE

- 3.3.1 Le comité scientifique est formé de chercheurs de tous niveaux et domaines d'expertise, sans distinction quant à leur institution d'appartenance.
- 3.3.2 Le rôle du comité scientifique est d'évaluer le contenu scientifique, faire le suivi, et lorsqu'il y a lieu, évaluer l'effet rassembleur des demandes de fonds déposées dans le cadre des différents concours du Réseau.
- 3.3.3 Après compilation et discussion des évaluations, le président du comité scientifique transmet au comité de direction ses recommandations quant au classement de ces demandes de subvention.
- 3.3.4 Idéalement, quelques commentaires constructifs et anonymes devraient pouvoir être remis pour chacune des demandes, afin que le coordonnateur du Réseau puisse les faire parvenir au chercheur.

- 3.3.5 Le mandat du Président du comité scientifique est de deux ans, renouvelable.
- 3.3.6 Les membres du comité scientifique sont nommés adhoc afin d'éviter les conflits d'intérêt tout en optimisant la participation de l'ensemble des membres du Réseau
- 3.3.7 Un effort particulier est fait pour que l'ensemble des membres du Réseau participent tour à tour au processus d'évaluation des demandes. La participation des membres du Réseau au comité scientifique est importante, car elle assure la transparence et la vitalité de l'exercice.
- 3.3.8 Toujours dans un but de transparence, les membres du comité de direction du Réseau ne peuvent pas faire partie du comité scientifique.

3.4. AUTRES COMITÉS (S'IL Y A LIEU)

3.4.1 LE COMITÉ EXÉCUTIF

- 3.4.1.1 Le comité exécutif est constitué du directeur du Réseau et des directeurs des axes de recherche.
- 3.4.1.2 Le rôle du comité exécutif est de prendre les décisions qui doivent être prises rapidement lorsque les membres du comité de direction ne peuvent être réunis.
- 3.4.1.3 Toute décision du comité exécutif doit être entérinée par le comité de direction lors de sa prochaine réunion.

3.4.2 LE COMITÉ CONSULTATIF

- 3.4.2.1 Le comité consultatif est constitué d'un président, de membres bâtisseurs et de sages ou consultants aux expertises variées jugés utiles dans la progression du Réseau. Les membres du comité consultatif sont nommés par le directeur du Réseau.
- 3.4.2.2 Ce comité a pour fonction de juger de la bonne orientation du Réseau et du respect de la Charte, de mesurer l'implication du Réseau dans la communauté scientifique locale et internationale, et, s'il y a lieu, de transmettre ses recommandations au comité de direction.

4. MEMBRES

Les membres du Réseau sont des chercheurs actifs, c'est à dire, tel que défini par le FRQS, engagés activement dans la recherche sur la vision.

4.1. ADHÉSION ET RENOUVELLEMENT

- 4.1.1 Tout chercheur oeuvrant dans le domaine de la vision au Québec peut demander à faire partie du Réseau sur présentation de sa candidature par le directeur de l'axe de recherche où il désire être actif.
- 4.1.2 Les demandes d'adhésion sont acceptées par le Comité de direction sur la base de l'évaluation de leur apport scientifique au Réseau.
- 4.1.3 Fin d'adhésion
 - L'absence de toute activité scientifique ou contribution au sein du Réseau pour une période de deux (2) ans met fin à l'adhésion du chercheur. Toutefois, si celui-ci reprend ses activités de recherche, il pourra redemander à faire partie du Réseau.

4.2. CATÉGORIES DE MEMBRES

4.2.1 Catégories régulières

- a) Membre régulier: Un chercheur ou clinicien-chercheur régulier du Réseau, selon la définition du FRQS, est un membre du corps professoral d'une université québécoise, détenteur d'un doctorat ou d'un diplôme professionnel en santé. Ce chercheur doit être activement impliqué dans l'activité scientifique du Réseau et être habilité par son institution à diriger des projets de recherche et des étudiants de 2^e et 3^e cycle. Il ne s'agit pas de quelqu'un qui reçoit une rémunération à titre de stagiaire postdoctoral (SPD) ou de "fellow". Les membres réguliers sont activement impliqués dans l'activité scientifique du Réseau. Seul le statut de membre régulier confère le droit de vote à l'Assemblée des membres.
- b) Membre associé: Professeur, chercheur, clinicien, professionnel de la santé ou autre professionnel impliqué en recherche qui collabore avec un membre régulier du Réseau.
- c) Membre étudiant: Étudiant de tout niveau (stagiaire, pré-gradué, post-gradué – MSc, PhD, SPD ou équivalent) sous la supervision d'un chercheur régulier et dont la recherche est principalement dans l'un des thèmes de recherche du Réseau.
- d) Membre émérite: Statut conféré à un chercheur ayant eu une contribution remarquable au Réseau et désirant conserver un lien avec les membres du Réseau pour favoriser le transfert de ses connaissances, mais ne rencontrant plus les exigences du statut de membre régulier.
- e) Membre personnel de recherche : personne rémunérée travaillant sous la supervision d'un chercheur régulier ou d'un membre associé.

4.2.2 Catégorie honoraire

Membre bâtisseur: Il s'agit d'un titre honorifique attribué par le directeur, le président du Comité consultatif et les membres du Comité de direction à un candidat jugé exceptionnel et pionnier en science de la vision. La proposition d'un candidat au titre de Membre bâtisseur doit être accompagnée du CV et d'une lettre de proposition du candidat reconnu exceptionnel. Le membre bâtisseur devient membre du comité consultatif pour quatre ans, renouvelable.

4.3. PRIVILÈGES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

- 4.3.1 Seuls les membres peuvent appliquer aux programmes de financement ou avoir accès aux fonctions administratives du Réseau.
- 4.3.2 Les membres s'engagent à respecter l'esprit de recherche scientifique au sens où l'entendent les grandes agences commanditaires de recherche.
- 4.3.3 Ils s'engagent à fournir au Réseau toutes les données requises et nécessaires à son bon fonctionnement: mise à jour des publications, curriculum vitae, documentation des octrois de recherche détenus, rapports d'étape et autres données.
- 4.3.4 Le Réseau s'attend à une collaboration scientifique active, ainsi qu'à la participation des membres à ses activités.

- 4.3.5 Le FRQS peut exiger que le statut de membre de Réseau soit retiré à une personne en raison d'un manquement avéré à la conduite responsable en recherche.

5. STRUCTURE SCIENTIFIQUE

5.1. AXES DU RÉSEAU

Les axes constituent un véhicule d'échange, de rassemblement et d'animation scientifique. La composition et l'organisation des axes sont appelées à évoluer avec le temps, en fonction des orientations du Réseau.

- 5.1.1 Les activités scientifiques du Réseau sont réparties selon un certain nombre d'axes de recherche tels que définis par le Comité de direction.
- 5.1.2 Les axes sont des regroupements par affinité scientifique. Chaque axe regroupe un nombre de chercheurs activement engagés dans un même domaine (exemple: Rétine-Segment postérieur; Cornée-Segment antérieur; Cerveau-Perception). Les axes facilitent le regroupement des forces vives et la création de synergies dans les domaines d'intérêt.
- 5.1.3 Un chercheur doit avoir une appartenance principale à un axe et peut avoir une appartenance secondaire à d'autres axes.
- 5.1.4 Les axes transversaux regroupent des chercheurs oeuvrant dans un domaine particulier de recherche qui touche à plusieurs, voire à tous les axes verticaux (exemple: Axe Déficience visuelle & Réadaptation).
- 5.1.5 Les axes de recherche partagent différentes activités d'axe, qui sont aussi ouvertes à l'ensemble des membres du Réseau.
- 5.1.6 Chaque axe a son directeur et son directeur adjoint.

5.2. MANDAT DES DIRECTEURS D'AXE

- 5.2.1 Le directeur d'axe est élu par les membres de l'axe. Son mandat est de quatre ans, renouvelable une fois. Le directeur d'axe est de préférence un chercheur sénior.
- 5.2.2 Il apporte son appui au directeur du Réseau pour encourager l'application des politiques et objectifs du Réseau au sein de son axe.
- 5.2.3 Il assure la diffusion des informations pertinentes aux membres de son axe.
- 5.2.4 Il stimule la collaboration entre les membres de son axe.
- 5.2.5 Il organise les réunions des membres de son axe et voit à la pertinence et à la qualité scientifique des différentes activités.
- 5.2.6 Il participe à la rédaction des demandes de renouvellement du Réseau en fournissant au directeur du Réseau l'information nécessaire concernant les accomplissements et la programmation scientifique de son axe.

5.3. MANDAT DES DIRECTEURS ADJOINTS D'AXE

- 5.3.1 Le directeur adjoint d'axe est élu par les membres de l'axe. Son mandat est de quatre ans, renouvelable une fois. Le directeur adjoint est de préférence un chercheur junior.
- 5.3.2 Il assiste le directeur d'axe dans ses fonctions.
- 5.3.3 Au comité de direction, le directeur adjoint de l'axe vote pour le directeur de l'axe en l'absence de celui-ci.

6. RÈGLES DE FINANCEMENT

6.1. PROGRAMMES SUPPORTÉS PAR LE RÉSEAU

Les programmes supportés par le Réseau de recherche en Santé de la Vision sont conformes aux instructions retrouvées au formulaire du Programme des Réseaux thématiques du FRQS.

- 6.1.1 Les critères d'évaluation des demandes sont les critères énoncés au Programme des Réseaux thématiques du FRQS.

6.2. IMPUTABILITÉ DES PROJETS

- 6.2.1 Tout dépassement budgétaire demeure la responsabilité du chercheur ayant obtenu l'octroi, et non pas celle du Réseau. Préciser les critères considérés pour le financement ainsi que le processus d'attribution budgétaire pour les activités du Réseau.

7. RÉOLUTION DES CONFLITS

Toute situation conflictuelle pouvant menacer la bonne marche scientifique ou administrative du Réseau doit être examinée dans les meilleurs délais en étant soumise à l'attention de la direction du Réseau, qui prendra alors les dispositions appropriées.

Selon la gravité de la situation, la direction peut proposer ou exiger la mise en place de mesures correctives. Si nécessaire, la nomination d'un comité aviseur qui aurait pour mandat d'examiner la situation conflictuelle et de soumettre au comité de direction les correctifs nécessaires. La décision du comité de direction sera alors sans appel.

Dans le cas d'un conflit impliquant directement la direction du Réseau, le membre ou la personne lésée peut s'adresser à la direction des programmes du FRQS qui le pourra diriger vers une autre instance au besoin.